

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2024
Jeudi 23 mai 2024 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, convoqué le dix-sept mai précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Nombre de membres présents = 12 / Nombre de votants = 13 / Nombre d'absents = 10

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe officiellement l'assemblée de la démission de Monsieur Samuel MICHELON, à la date du 19 avril 2024.

Cette information a été transmise à Monsieur le Préfet qui en a pris acte, et le tableau du Conseil Municipal a été modifié en conséquence : le conseil municipal ne siègera donc plus qu'avec 22 membres.

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 28 mars 2024

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 28 mars 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Placement financier et ouverture d'un compte à terme

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Conformément aux dispositions de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités budgétaires auprès du Trésor Public.

Mais en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de déroger à cette règle, et donc d'effectuer des placements financiers, dans quatre circonstances particulières, dont l'emploi différé d'un emprunt pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Or tel est le cas de l'emprunt de 1 M€ contracté le 12 décembre 2022 pour le financement des travaux de construction du groupe scolaire élémentaire qui devaient être lancés en 2023, après obtention du permis de construire déposé en juillet 2022.

La délivrance du permis dépendait de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé, qui aurait dû intervenir en début d'année 2023. Mais dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées, les services de l'Etat ont demandé à la commune de réviser le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présenté et débattu en séance du conseil municipal du 15 avril 2021.

DECIDE

1. D'approuver le projet d'un marché public de services pour l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2024.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation publique de prestataires qualifiés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée puis à conclure le marché afférent après avis de la Commission municipale des Marchés à Procédure Adaptée.
3. D'inscrire les dépenses et les recettes afférentes au budget principal de la commune.

4 – Demande de subvention pour une étude géothermique du futur groupe scolaire

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire, et préalablement au dépôt d'un nouveau permis de construire après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, le maître d'œuvre de l'opération a proposé de substituer au chauffage au gaz initialement prévu une production de chaleur/réfrigération par géothermie de basse énergie.

Il s'agit d'exploiter la chaleur ou la fraîcheur des gisements d'eau souterraine, soit une source d'énergie renouvelable qui ne dépend pas des conditions atmosphériques et qui ne s'épuise pas grâce au principe du « doublet géothermique ».

Sur le plan budgétaire, le recours à la géothermie génère de considérables économies.

Considérant l'expérience et la compétence des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, porteuse de la Mission Chaleur Renouvelable, une convention a été gratuitement conclue pour un accompagnement personnalisé à l'étude et à la réalisation d'une installation automatisée de production géothermique.

La première étape du projet consiste à réaliser une étude de faisabilité, et une consultation publique a d'ores et déjà été initiée auprès de bureaux d'études spécialisés ; le coût de l'étude, selon la CCI, serait de l'ordre de 10.000€, mais bénéficie d'une aide de l'ADEME susceptible d'atteindre 70% du coût hors taxe.

Sur un plan plus technique, l'étude repose sur des carottages de 150 à 200 mètres de profondeur pour évaluer la température qu'il est possible de récupérer (de l'ordre de 8 à 15°) ; l'eau puisée pour le chauffage est réinjectée dans le sol, en circuit fermé, et distribuée par une pompe à chaleur.

M. DAYDE s'interroge sur le coût d'un dispositif de chauffage géothermique ; M. FOURNIER, maire, précise que ce coût n'est pas encore connu à ce jour, mais affirme que l'amortissement est rapide du fait de la température naturelle de l'eau qui réduit considérablement les frais de consommation. Il rappelle en outre qu'il sera possible d'équiper le bâtiment de panneaux photovoltaïques qui réduiront encore le coût de fonctionnement des pompes à chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°065-2022 du 22 septembre 2022 approuvant l'avant-projet de construction du groupe scolaire,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'un équipement de production de chaleur / réfrigération par géothermie de basse énergie pour le futur groupe scolaire élémentaire.
2. De solliciter l'aide financière de l'ADEME Occitanie au taux le plus élevé possible.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes afférents.

6 – Avenant n°2 à la convention financière 2024 avec le Comité des Fêtes

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Par délibération en date du 29 février dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion de la convention financière annuelle avec le Comité des Fêtes, par anticipation de l'examen des demandes de subventions de fonctionnement des associations pour l'année 2024.

Un premier avenant a été conclu par délibération du 28 mars dernier afin d'augmenter de 2.500€ le montant de la subvention initialement allouée.

Le Comité des Fêtes sollicite aujourd'hui une modification des montants de versement des acomptes et du solde, par souci de trésorerie : 20.000€ au mois de juin (au lieu de 15.000€), 3.500€ au mois de décembre (au lieu de 8.500€) ; le montant de l'acompte versé au mois d'avril est inchangé (15.000€).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Vu sa délibération n°006-2024 du 29 février 2024 et la convention financière 2024 conclue avec le Comité des Fêtes,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue par délibération n°023-2024 du 28 mars 2024

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la modification de la convention financière 2024 conclue avec Monsieur le Président du Comité des Fêtes et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le second avenant afférent qui sera annexé à la présente délibération.

7 – Servitude de passage d'une conduite d'eau d'irrigation BRL

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

La Région Occitanie est propriétaire du réseau hydraulique inscrit dans le Service Public Régional de l'Eau (SPRE) : il s'étend sur près de 250 communes de l'Aude, du Gard et de l'Hérault, et il est concédé au groupe BRL, notamment pour l'irrigation des terres agricoles et, d'une façon plus générale, l'alimentation en eau brute, non potabilisée, des collectivités et des zones de développement économique du territoire.

C'est ainsi que la commune est maillée par le réseau d'eau brute BRL.

Par courriel en date du 9 février dernier, la société BRL Exploitation, gestionnaire du réseau, a sollicité la modification du tracé d'une conduite traversant le quartier du Sayard, et le passage par la parcelle cadastrée AW-277, inscrite en bien non délimité, dont un lot communal identifié par BRL.

Il s'agit, pour BRL, de rénover une conduite subissant des pertes d'eau importantes occasionnant des dommages aux parcelles traversées, outre la discontinuité ponctuelle du service rendu. Et d'en profiter pour modifier le tracé de la conduite afin de réduire son impact sur des terres cultivées.

Cette servitude serait consentie à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ce type de contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Il prend fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion du personnel communal, arrêtées par Monsieur le Maire pour la période 2024-2026 comme la loi lui en fait l'obligation, le service de Police municipale est appelé à se développer à la faveur notamment d'un renfort d'effectifs : c'est ainsi que deux agents de surveillance de la voie publique viennent d'être recrutés sous contrat, conformément aux prévisions budgétaires 2024.

Mais ce développement du service implique également de fédérer cette nouvelle équipe autour d'un projet de service dont l'objectif est de mettre en œuvre une véritable politique de sécurité publique et de valoriser l'image d'une police municipale de proximité.

C'est ainsi qu'il est proposé la création d'un emploi non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet à temps non complet, avec pour missions, sous l'autorité du chef de poste de police :

- De définir, proposer et organiser les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression
- De mettre en place un service de la réglementation
- De développer une relation de proximité avec la population, la hiérarchie administrative et judiciaire, et l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs
- De conseiller les agents du service dans le traitement des doléances de la population
- D'exécuter et suivre les diverses tâches administratives et judiciaires du service.

Un premier contrat pourrait être conclu pour une durée de 12 mois, à temps non complet de 12 heures hebdomadaires, rémunéré suivant l'indice majoré 678, soit à hauteur d'environ 900€ net, compte tenu des qualifications de l'agent recruté, fonctionnaire retraité de la police municipale.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs communaux annexé à la délibération n°114-2023 du 21 décembre 2023,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De créer un emploi non permanent de chargé de mission, à compter du 1^{er} juin 2024, pour contribuer au déploiement du projet de service et de redynamisation du service de police municipale.
2. De procéder au recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat à temps non complet de 12 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois.
3. De fixer le montant de la rémunération par référence à l'indice majoré 678.
4. D'exclure le contrat de projet du régime indemnitaire du personnel communal.

10 – Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, déléguée au personnel communal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDE

D'approuver le tableau modifié des effectifs communaux, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

11 – Motion contre le projet de ligne très haute tension entre Jonquières Saint Vincent et Fos-sur-Mer

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

En séance du Conseil Municipal du 29 février dernier avaient été présentés, pour information, le contexte et les conditions de création d'une ligne électrique aérienne de 400.000 volts entre Jonquières Saint Vincent et Fos-sur-Mer, portée par la société R.T.E. dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone.

La concertation publique initiée du 12 février au 7 avril derniers a donné lieu à de nombreuses manifestations d'opposition et d'hostilité à ce projet, notamment en raison de son impact environnemental et, par incidence, de son impact économique sur l'activité agricole et l'activité du tourisme, notamment.

La commune de Jonquières Saint Vincent et son poste source en bordure de la RD.999 constituent le point de départ de ce projet qui traverse ensuite la Terre d'Argence, et borde les parcs naturels régionaux des Alpilles et de la Camargue.

Les enjeux ont été présentés et sont compréhensibles.

Et la commune n'entend pas invoquer l'iniquité des nuisances subies par la région Occitanie pour un renforcement de puissance électrique de la région PACA, dans la mesure où la région Occitanie est elle-même tributaire d'une distribution électrique extérieure à ses frontières.

Pour autant, la phase de concertation n'a pas permis de comprendre le caractère incontournable de l'aire d'étude définie par RTE.

Et quels que soient les trois fuseaux présentés, l'impact économique et environnemental est objectivement insupportable, tant pour les territoires de la région Occitanie que pour ceux de la région PACA.

La commune, qui vient d'approuver la révision de son plan local d'urbanisme après avoir multiplié les contraintes environnementales et écologiques imposées par les services de l'Etat, ne comprend pas comment l'Etat peut, pour ses propres ouvrages, s'exonérer de ces mêmes contraintes.

Nous rappelons en outre que le poste source situé sur notre territoire est à la jonction de 14 lignes haute ou très haute tension qui survolent donc déjà tout ou partie de la commune, sans autre compensation que la taxe sur les pylônes électriques.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'assemblée est invitée à émettre un avis défavorable à ce projet.

Monsieur le Maire déplore les critiques d'un manque d'implication entendues à son encontre, et rappelle l'opposition de la commune au projet tout en ayant conscience que l'Etat pourra aisément passer outre et imposer ce projet. Il constate que le poste source de Jonquières Saint Vincent est déjà impacté par une ligne de 400 kV, et qu'aucune réponse n'a été apportée sur la possibilité d'un départ d'alimentation depuis Tavel.

En réponse à l'interrogation de M. DAYDE, M. FOURNIER, maire, ignore la date à laquelle sera prise la décision finale.

M. MARTIN estime que la décision est déjà prise dans la mesure où la concertation ne portait que sur le choix d'un fuseau au sein d'un périmètre déjà déterminé...

Mme CLIMENT a entendu dire que la commune d'Arles intentait une action contre l'Etat...

Au terme de ces échanges,

Le renouvellement pour la période 2024-2026 a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des agents et des services municipaux, et de plusieurs réunions de travail de la commission du personnel ; et Monsieur le Maire a arrêté les nouvelles lignes directrices de gestion le 16 mai dernier.

Les objectifs demeurent ceux fixés par les textes réglementaires :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics
- Et renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

De façon plus concrète, les LDG 2024-2026 s'organisent autour de trois grands chapitres :

- La situation des ressources humaines communales au 1^{er} janvier 2024, avec un recensement des effectifs, des compétences et des métiers
- Les orientations générales de la collectivité en matière de ressources humaines, par service, et en fonction des projets municipaux impactant
- Et la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines au niveau du calendrier des orientations, du plan de continuité des activités, et de la promotion et de la valorisation des parcours professionnels.

Les LDG peuvent être révisées au cours de la période triennale, après concertation et avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

14 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Le Conseil communautaire s'est réuni le 8 avril dernier.

52 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- L'approbation des comptes de gestion, comptes administratifs et affectations des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes
- Les taux d'impositions et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024, inchangés par rapport à 2023
- Le vote du budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes

Le bureau communautaire s'est réuni le 29 avril suivant.

6 questions à l'ordre du jour du bureau délibératif, et 2 à l'ordre du jour du bureau non délibératif, dont :

- Le Plan Vélo de la CCBTA et l'élaboration d'un schéma directeur cyclable
- Et l'approbation du retrait de Sud Rhône Environnement

Le bureau se réunira une nouvelle fois lundi 27 mai prochain.

15 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°08-2024 du 29 mars 2024** : Défense en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans le cadre d'une reprise d'instance, après cassation du jugement rendu à l'encontre de M. Mohamed EL BERBRI et de Mme Najia AJIL pour la prévention du risque d'inondation de leur propriété.

La commune réaffirme son absence totale de responsabilité dans la rédaction des articles du Midi Libre, rappelant à cet égard le principe de la liberté de la presse, ce que confirme la correspondante locale, présente dans la salle, Madame MORENO-FRESU.

La municipalité déplore les critiques injustes de l'association.

Visite du poste électrique de Jonquières Saint Vincent (JM. FOURNIER, maire) : La société RTE propose à la municipalité une visite du poste source le 18 juin prochain. Plusieurs élus craignent une récupération politique d'une telle visite dans le contexte actuel d'opposition au projet de ligne THT justement porté par RTE, mais Monsieur le Maire affirme agir en conscience et appelle les élus à faire de même en répondant ou pas à cette invitation.

Opération « coloration des façades » (JM FOURNIER, maire) : La CCBTA organise, en mairie de Jonquières Saint Vincent le 31 mai prochain, une réunion de présentation du projet de coloration des façades dans le périmètre retenu de l'OPAH-RU.

RD.999 (JM FOURNIER, maire) : Une réunion de travail avec les services du Département et le commandant de la compagnie de brigades de gendarmerie de Bouillargues, le 22 mai dernier, a permis de faire un point sur le projet de déviation, le dévoiement des convois exceptionnels, ainsi que l'aménagement et la sécurisation de la traversée d'agglomération. Une prochaine rencontre doit être organisée avec les élus de Beaucaire.

Point sur les projets en cours (JM FOURNIER, maire) :

- Ilot de la Cure : Prochaine réunion de maîtrise d'œuvre le 24 mai, et relance du notaire pour finaliser la transaction immobilière pour la maîtrise foncière du projet
- Résidence Séniors : Relance de Grand Delta Habitat qui ne s'est pas manifesté depuis le début de l'année.
- Magasin U : Le permis de construire a été accordé, les travaux devraient débuter en septembre.
- Jardins familiaux : Le devis de défrichement a été approuvé et l'opération sera menée à partir du 10 juin prochain.
- Fresque de Saint Vincent : Achèvement cette semaine.
- Rue Pieu Redon : La seconde phase d'enfouissement des réseaux secs a été actée par le SMEG et le projet de définition des travaux de rénovation des réseaux humides est en cours, pour une exécution en fin d'année.
- Groupe scolaire : Proposition de phasage de l'opération en deux tranches, en cours d'estimation financière, pour un commencement de travaux début 2025.
- Maison ARNAUD : Signature de l'acte d'acquisition le 7 juin.

Quelques dates :

- Fête des écoles, vendredi 21 juin
- Fête du karaté, mardi 11 juin à 17h30
- Rencontre avec Monsieur le Sénateur Laurent BURGOA, lundi 15 juillet en mairie

La séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

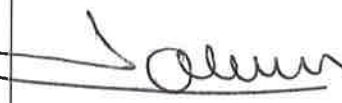

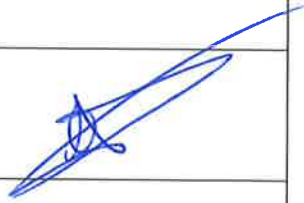




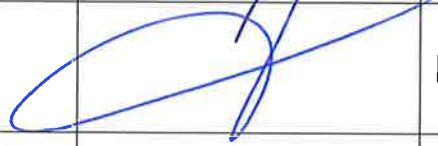






Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2024

Jeudi 23 mai 2024

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		BONNET-TELLIER S.	
PESENTI T.		CADENAT C.	
POIRIER D.		FABRE-PILLEMENT C.	
ORTIZ E.		FONT N.	
GAYAUD B.		AIT-IDIR S.	
MARTIN F.		DAYDE C.	
SEVENERY M.		RENAUD C.	
QUIOT C.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.			
BLAYRAT R.			

